VIVIERS

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2024

Nombre de Conseillers Municipaux :
- en exercice : 27
- présents à la séance : 25
Date de l'envoi et de l'affichage de la convocation : 01.02.24

Séance publique du 7 février 2024

Le 7 février 2024 à 18 heures trente, le Conseil Municipal de VIVIERS s'est assemblé à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Martine MATTEI, Maire.

Étaient présents : Mme MATTEI Martine - Mme CHAIX Marie-Pierre – M. LEBRETON Frédéric - Mme RIFFARD-VOILQUE Martine – M. SAPHORES Pierre - Mme COMBIER Marie-Christine - M. HAUSHERR François – Mme LARMANDE Véronique - M. FRANCOIS Patrick - M. WNUK Stanislas - Mme DAHMANI Samira – Mme FAURE-ALLIRAND Estelle - Mme ROCHE Patricia - Mme SIRVENT Eliane - M. RANCHON Denis – Mme BOUGUERRA Nadia - M. ROYERE Christian – Mme BOZIER Sylvie – Mme MARSENI Habiba - SERRE Claude - M. LAVIS Christian - M. HALLYNCK Dominique –Mme STEL Julie (*arrivée à 18 h 39*) - M. SAEZ Jean-Pierre – M. GUILLERM Stéphane

Absente (excusée) : Mme PORQUET Céline

Procuration :

- M. MURCIA Antoine à M. HALLYNCK Dominique

Secrétaire de séance : Mme FAURE-ALLIRAND Estelle

Madame le Maire souhaite la bienvenue aux membres présents, déclare la séance ouverte, fait l'appel et constate que le quorum est atteint. Estelle FAURE-ALLIRAND est désignée secrétaire de séance.

1. INFORMATION : INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Madame le Maire informe l'assemblée du décès d'une conseillère municipale le 30 janvier 2024, Madame Hélène PERMINGEAT, et explique que conformément à l'article 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal de la même liste dont le siège devient vacant. Il s'agit donc de Monsieur Claude SERRE, devenu conseiller municipal le 31 janvier 2024.

Madame le Maire demande de faire une minute de silence, puis donne lecture du texte suivant :

« Avant de démarrer ce Conseil Municipal, je voulais m'adresser à l'ensemble de la liste d'opposition Viviers au cœur notamment à vous Monsieur LAVIS qui en êtes, du moins sur le papier, le chef de file.

Tout ce qui s'écrit, tout ce qui se dit et se propage au nom de Viviers au cœur vous en êtes le principal responsable Monsieur LAVIS.

Madame STEL, juste un petit conseil, il faudrait apprendre à réfléchir lorsqu'on vous donne des textes à lire en conseil, ils vous engagent et ne vous donnent pas forcément une belle image.

Nous, équipe municipale de la majorité, nous sommes une vraie équipe. Une équipe unie avec de vraies valeurs. Et même si parfois le ton monte, on reste envers et contre tous solidaires.

Pour en venir au fait, vous avez attaqué et nommé, lors d'un Conseil Municipal, les absences de certains et de certaines de mes élu(es). Je vous avais averti ce soir-là de cesser de jouer sur ce terrain glissant car vous ne connaissiez pas la vie des personnes que vous citez. Mais que nenni, vous avez persisté et signé sur votre compte Facebook, qui pour moi n'est qu'un tissu de rancœur concocté de propos acerbes, agressifs et mal intentionnés.

Vous êtes tout le contraire de ce que vous prônez lors de vos vœux c'est-à-dire la bienveillance, l'unité, la solidarité, etc, etc… Car si vous étiez des élus bienveillants vous n'auriez jamais écrit sur votre page Facebook de tels propos uniquement pour faire le buzz et amuser la galerie.

Je vous cite : « *savez-vous par exemple qu'il y a une conseillère déléguée à la course d'orientation - nous craignons qu'elle ait perdu sa boussole car nous n'avons jamais entendu parler d'une quelconque course d'orientation – cette même conseillère a par ailleurs été absente 12 fois sur les 28 réunions de conseil municipal dont les 3 dernières ne remplissant pas ainsi les conditions d'un exercice effectif des fonctions ouvrant droit au versement d'indemnités* ».

Hélène PERMINGEAT, puisque vous la désignez, se battait depuis de longues années contre une maladie incurable. Oui, elle a manqué des conseils municipaux, oui elle a été absente de la vie municipale bien malgré elle, mais elle a mené à bien ses dossiers et ce jusqu'au bout sans jamais se plaindre.

Bien plus présente, malgré sa maladie, que certains de vos élus sous votre majorité, elle a mené à bien les projets qu'elle portait, les jardins partagés avec François HAUSHERR, son rôle de maitre composteur au quartier Lamarque et elle a réussi à finaliser son projet de course d'orientation qui sera effectif dans l'année.

Non, Viviers au cœur je vous rassure, elle n'a pas perdu la boussole Hélène PERMINGEAT, elle a juste perdu la vie en ce mardi 30 janvier et vous, vous avez sali sa mémoire, et pour nous c'est honteux et révoltant.

On n'épiloguera pas plus longtemps sur le sujet car nous garderons la décence de ne pas en rajouter ».

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Rapporteur : Madame Martine MATTEI

Il est proposé à l'assemblée d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 (*envoyé par mail le 1er février 2024*).

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 25 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-001 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 DECEMBRE 2023

Madame le Maire rappelle que le procès-verbal du conseil municipal du 12 décembre 2023 a été transmis le 1er février 2024 et invite les élus à l'approuver.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE** à l'unanimité.*

3. BUDGET PRINCIPAL 2024 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au maire, sur autorisation du conseil municipal et jusqu'à l'adoption du budget, ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation vient en complément des restes à réaliser reportés en début d'année au regard des dépenses autorisées au vu du budget et engagées avant le 31 décembre. L'autorisation du conseil municipal doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Il est proposé au Conseil Municipal de mettre en œuvre cette autorisation afin de pouvoir réaliser les investissements prévus sur le budget 2023 qui n'ont pu recevoir un commencement de travaux avant le 31 décembre. De même, il convient de prévoir une partie des nouveaux investissements 2024.

Les crédits ouverts au budget primitif 2023 afin de financer les dépenses d'équipement (chapitres 20, 21, 23 et opérations d'équipements) se sont élevés à 4 232 140 €. Par conséquent la limite du quart autorisé en dépenses anticipées 2024 s'élève à 1 058 035 €.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement suivantes :

- Etude ponton aviron : 10 000 €
- Diagnostic énergétique Ecole La Roubine : 10 000 €
- Acquisition terrain bus Saint-Alban : 4000 €
- Réserve d'eau Jardins Partagés : 12 000 €
- Travaux Ecole La Roubine : 2 500 €
- Travaux Maison des Chevaliers : 50 000 €
- Raccordement électrique Maison de Santé : 5 800 €
- Goutte à Goutte Belvédère Châteauvieux : 8 000 €
- Agrandissement parking près de la Guinguette : 5 000 €
- Travaux voirie Chemin Brugeas : 7 140 €
- Travaux pluvial Saint-Alban : 20 000 €
- Serveur Mairie et VPN : 18 300 €
- Radiateurs Ecole La Roubine 1 130 €
- Grilles exposition Culture : 3 850 €
- Appel de fonds SDEA écuries : 10 000 €
- Appel de fonds SDEA Maison de Santé : 300 000 €
- Fourniture et installation sonorisation extérieure Mairie : 19 300 €

Articles	*Montants*
2031 Frais d'études	*20 000 €*
2111 Acquisition terrains	*4 000 €*
2128 Autres agencements de terrains	*12 000 €*
21312 Travaux Ecoles	*2 500 €*
21318 Travaux bâtiments	*50 000 €*
21321 Immeuble de rapport (MDS)	*5 800 €*
2151 Travaux de voirie	*20 140 €*
21538 Travaux autres réseaux	*20 000 €*
2158 Autres Matériels	*19 300 €*
21838 Matériel de bureau et	*18 300 €*

informatique	
2188 Autres acquisitions	*4 980 €*
238 Avances versées	*310 000 €*
TOTAL	***487 020 €***

Dominique HALLYNCK remercie Frédéric LEBRETON pour la précision de cette délibération. Il pose une question sur les 300 000 € concernant la maison de santé. Il est surpris que ce montant soit sur de l'ouverture de crédit anticipé et non sur du report de crédit car l'ensemble des crédits aurait dû être inscrit sur le budget 2023 dans la mesure où il n'y a pas eu d'autorisation de programme.

Frédéric LEBRETON explique que la commune aurait pu effectivement faire comme cela mais l'échéancier du SDEA prévoyait le prélèvement de cette somme pour 2024.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-002 : BUDGET PRINCIPAL 2024 – OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT

Vu l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant que le budget primitif ne sera pas adopté avant la fin du mois de mars 2024,

Considérant que certaines dépenses d'investissement doivent être engagées sans tarder,

Vu les crédits ouverts au budget primitif 2023 afin de financer les dépenses d'équipement qui se sont élevés à 4 232 140 €,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ***DECIDE** d'ouvrir les crédits d'investissement suivants :*

Articles	***Montants***
2031 Frais d'études	*20 000 €*
2111 Acquisition terrains	*4 000 €*
2128 Autres agencements de terrains	*12 000 €*
21312 Travaux Ecoles	*2 500 €*
21318 Travaux bâtiments	*50 000 €*
21321 Immeuble de rapport (MDS)	*5 800 €*
2151 Travaux de voirie	*20 140 €*
21538 Travaux autres réseaux	*20 000 €*
2158 Autres matériels	*19 300 €*
21838 Matériel de bureau et informatique	*18 300 €*
2188 Autres acquisitions	*4 980 €*
238 Avances versées	*310 000 €*
TOTAL	***487 020 €***

- ***DIT** que ces crédits seront inscrits dans le budget lors de son adoption,*
- ***AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à engager les dépenses d'investissement de la commune dans les limites réglementaires précitées et dans l'attente du vote du Budget Primitif 2024,*
- ***VOTE** à l'unanimité.*

4. FONDS DE CAISSE CONCERNANT LA REGIE DU PORT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Il est nécessaire d'effectuer des écritures comptables concernant la régie du Port suite au vol par effraction survenu en juillet 2022 à la capitainerie du Port de Viviers.

En effet, le fonds de caisse d'une valeur de 100 € a été volé et cette somme doit être soldée sur la régie du Port.

Il est donc demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à effectuer les écritures comptables s'y rapportant.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-003 : FONDS DE CAISSE CONCERNANT LA REGIE DU PORT

Vu le vol par effraction survenu en juillet 2022 à la capitainerie du Port de Viviers,

Vu que le fonds de caisse d'une valeur de 100 € a été volé et que cette somme doit être soldée sur la régie du Port,

Considérant qu'il est nécessaire d'effectuer les écritures comptables s'y rapportant,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à effectuer les écritures comptables concernant la régie du Port,*
- ⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION DE LIVRES AUX ELUES

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Il convient de rembourser les frais d'acquisition de livres effectués lors du Congrès des Maires à Paris en novembre 2023 à Mesdames MATTEI Martine, COMBIER Marie-Christine et LARMANDE Véronique.

En effet, ces livres ont été achetés par les élues dans le cadre de leurs fonctions et sont mis à disposition des services municipaux.

Les remboursements sont à :

- Martine MATTEI : 147,80 €
- Marie-Christine COMBIER : 55 €
- Véronique LARMANDE : 163 €

Ainsi, il est demandé au conseil municipal d'approuver ce remboursement.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-004 : REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ACQUISITION DE LIVRES AUX ELUES

Vu le congrès de maires qui a eu lieu à Paris du 20 au 24 novembre 2023,

Vu que les élues ayant participé à ce congrès ont effectué l'acquisition de livres dans le cadre de leurs fonctions qui sont mis à disposition des services municipaux,

Considérant qu'il convient de rembourser les frais d'acquisition de ces livres, comme suit :

- *Martine MATTEI, Maire de Viviers : 147,80 €*
- *Marie-Christine COMBIER, Adjointe aux Sports, Vie Associative et Port : 55 €*
- *Véronique LARMANDE, Adjointe à l'Education, Enfance et Jeunesse : 163 €*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- ⇨ ***APPROUVE*** *le remboursement des frais d'acquisition de livres aux élues ayant participé au congrès de maires, cité ci-dessus,*
- ⇨ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à effectuer les écritures comptables nécessaires à ce remboursement,*
- ⇨ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

6. MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE S.D.E.A. POUR L'AMENAGEMENT DE COMMERCES DANS LES ANCIENNES ECURIES DU XIXEME SIECLE

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Pour rappel : Par délibération n° 2023-032 du 3 juillet 2023, le conseil municipal avait approuvé une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour l'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXème siècle.

L'opération consiste en la requalification des anciennes écuries dégradées depuis plusieurs années, au sein des quartiers historiques de VIVIERS, en cellules commerciales aménagées pour être livrées clefs en mains aux commerçants et artisans.

Le projet de rénovation des écuries, compte tenu de l'état de dégradation avancée des bâtis et des impératifs fixés par le PSMV qui impose des prescriptions pour la partie relevant du clos & couvert a fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude d'esquisse révélant des travaux structurellement beaucoup plus lourds que ceux initialement prévus. Après avoir demandé à la maîtrise d'œuvre de proposer plusieurs études, ajustées financièrement et en accord avec l'analyse de l'architecte des bâtiments de France, un projet conforme au cahier des charges fonctionnel initial a pu être élaboré.

Frédéric LEBRETON rappelle qu'au départ il s'agissait d'une reconstruction simple en remplacement de la destruction du peu qu'il restait. Or, des prescriptions ont été imposées en raison du règlement du site remarquable de Viviers, à savoir la reprise du restant des murs et de la toiture avec des matériaux adaptés pour un surcoût très important. Dans la première version il avait été imaginé une construction relativement simple. Or, en réalité, après analyse de l'humidité que provoque la falaise pour les habitations, il s'avère nécessaire de réaliser des opérations de drainage très importantes pour garantir la durabilité de ces bâtiments. A cet effet, l'ensemble de ces points a provoqué cette réactualisation du budget dont l'augmentation est importante. Il a fallu aussi de longues discussions avec l'ABF et le cabinet d'architecture pour réduire le coût du projet.

Le montant des travaux résultant s'élèverait, à l'appui des estimations de la maîtrise d'œuvre, à 840 000 ,00 € HT. L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à : **986 990,00 € H.T. soit 1 184 388,00 € T.T.C.**

Le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **33 376,47 € H.T. soit 40 051,77 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le projet de rédaction de la modification de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus est proposée au Conseil Municipal qui est invité à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification n° 1 de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Christian LAVIS résume l'historique comme suit : Le 13 octobre 2020, il y a eu présentation du projet par Pierre SAPHORES pour un montant de 432 000 € HT avec 272 000 € de subventions avec un reste à charge de 160 000 € par la commune. Le 13 avril 2021, il y a eu une modification du projet avec l'intégration des travaux d'analyse de roche sur la falaise impliquant le passage de 432 à 442 000 € HT. Il indique que les subventions sont affichées à hauteur de 337 000 € avec un reste à charge pour la commune d'un montant de 105 000 €. Le 23 mars 2022 : une décision du maire relative aux demandes de subvention indiquait que le montant du projet passait à 511 000 € pour intégrer le montant réel de sécurisation de la falaise qui avait été sous-estimé. Le reste à charge pour la commune passait à 115 000 €. Le 3 juillet 2023 : recours au SDEA pour une convention de mandat portant le coût global à 532 000 € HT et le 7 février 2024, le montant estimé des travaux s'élève désormais à 840 000 € HT. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle globale est portée à 986 990 € HT soit 128 % d'augmentation par rapport à l'estimation initiale. Certes, il est annoncé des subventions à hauteur de 785 000 € sans participation de la DRAGA alors que c'est la DRAGA qui a la compétence économique et aussi en matière de tourisme. Si toutes les subventions sont obtenues, le reste à charge de la commune serait de 200 000 €. Il indique qu'il y a un coût pour cet investissement supérieur à 7 000 € le m², ce qu'il estime considérable. Si sont appliqués les ratios habituels en matière d'immobilier, cela supposerait que le coût de l'investissement indique un loyer de plus de 40 € le m²/mois. Il est mis en avant des contraintes du PSMV pour justifier ce surcoût mais ces contraintes ne sont pas nouvelles. Il avait interpellé à ce sujet Pierre SAPHORES dès sa première présentation. Cela démontre que le projet a été mal ficelé dès le début et monté dans la précipitation. Il rappelle que dans sa présentation initiale, Pierre SAPHORES s'était réjoui en séance de la performance du service urbanisme qui a réalisé ce projet en trois semaines. Il pense que ces montants considérables devraient être mis en priorité dans les écoles plutôt que dans les écuries. Il conclut en disant que de Pierre SAPHORES à François HAUSHERR, il y avait eu une augmentation et de François HAUSHERR à Frédéric LEBRETON, il y a une véritable explosion.

Madame le Maire répond que la commune n'est pas là pour faire le buzz et précise que les explications ont été données sur ce dossier que Pierre SAPHORES avait porté sans les contraintes de sécurité imposées par la DDT. Effectivement, si le dossier a explosé, ce n'est ni par rapport à Pierre SAPHORES, ni par rapport à François HAUSHERR et encore moins par rapport à Frédéric LEBRETON mais parce que la commune est située en secteur sauvegardé, supervisé par l'ABF et la DRAC imposant des contraintes importantes. Elle souligne que le projet a tout de même été revu à la baisse et que si la commune s'était souciée de ces écuries auparavant, le patrimoine ne serait pas dans un tel état depuis de nombreuses années. Elle précise qu'il s'agit d'un choix de la commune qui sera poursuivi car ce dossier a été largement étudié avec la prise en compte des subventions.

Frédéric LEBRETON rajoute un point sur l'équilibre des finances : par rapport au reste à charge de 200 000 € et compte-tenu des deniers perçus par la mairie, le retour sur l'investissement ne dépassera pas 10 ans. Ainsi, il estime qu'on ne peut pas dire que ce soit quelque chose d'inconsidéré. D'autre part, il réfute le chiffre du coût au m² avancé par Christian LAVIS. Il estime que ce projet reste coûteux. Cependant, c'est ça ou abandonner la capacité pour la commune de générer des installations nouvelles et de redynamiser le commerce sans pour autant oublier les projets d'investissements dans les écoles et de faire vivre la commune.

François HAUSHERR explique que ce projet a été applaudi aussi bien par l'équipe majoritaire que par l'opposition lors de sa présentation. Il s'agit d'un projet qui s'inscrit dans une démarche de revitalisation du patrimoine dans le centre de Viviers et plus particulièrement le secteur de la Place de la Roubine (pour laquelle l'opposition était favorable), qui sert de porte d'entrée au centre ancien. Il précise que l'aménagement d'une dalle sur le vide sanitaire suite au ruissellement de la falaise a engendré un surcoût très important.

Madame le Maire rappelle qu'aucun sujet ne sera oublié au cours du mandat, ni les écoles ou autres.

Pierre SAPHORES dit qu'il est possible que ce projet ait été finalisé rapidement mais il a été présenté au SDEA et à Pascal TERRASSE en réunion. Par ailleurs, les ingénieurs du SDEA ont confirmé que ce projet était très bien élaboré. Cependant, Pierre SAPHORES ne se prononcera pas sur le surcoût car il n'a pas suivi la suite du dossier. Pour autant, il estime que ce projet n'a pas été réalisé dans la précipitation.

Dominique HALLYNCK pense que le dossier a été présenté sans la consultation de l'ABF et se demande pourquoi il a changé d'avis en cours d'étude.

Madame le Maire confirme que l'ABF est concerté au démarrage de tous les projets. Mais dans le cas présent, l'intervention d'un bureau d'étude a obligé la commune de changer totalement la version initiale d'où le surcoût, sans toutefois tenir compte des préconisations démesurées proposées (plafonds en verre, marbre au sol, etc..) afin de minimiser le surcoût.

Frédéric LEBRETON souligne que si la commune avait retenu le projet tel quel présenté par le Cabinet d'Architecture et de l'ABF, c'était 30 % de plus ! Donc, la commune a dû négocier avec le Cabinet jusqu'à la limite de ce que pouvait accepter l'ABF car il faisait barrage sur la reconstruction des écuries. L'ABF souhaitait restaurer ce bâtiment, projet encore beaucoup plus onéreux. En conclusion, ce projet reste important mais raisonnable face aux engagements de la commune. Frédéric LEBRETON veillera à ce que ce plan de financement soit le meilleur possible.

Dominique HALLYNCK demande s'il y a des certitudes sur les financements demandés.

Frédéric LEBRETON répond par la négative car cela reste hypothétique. A ce jour, une dotation DETR est garantie mais le dépôt du 2ème dossier remet en question le montant. Il va falloir donc compter sur une augmentation de la subvention DETR qui était de 177 000 €. Cependant, si on considère la façon de mener à bien les projets et le pourcentage des subventions obtenues depuis le début du mandat, on peut rester confiant. D'autant plus qu'il s'agit du projet « phare » qui a été retenu par la Sous-Préfète et qui sera soutenu sans aucun doute par la Région et le Département.

Dominique HALLYNCK indique que les financeurs font aussi le calcul des ratios des coûts pour déterminer l'accord ou pas de subventions en tenant compte de l'équilibre économique. Certes, même si on arrive à 200 000 €, c'est un peu plus que les 160 000 € initialement annoncée au début, cela fait tout de même un million d'euros impliquant un prix au m² élevé.

Frédéric LEBRETON explique que la surface commercialisée a augmenté, entre le coût du projet initial et le projet définitif : il a été fait l'addition d'un garage supplémentaire augmentant ainsi la surface (environ 210 m² divisés en 4 cellules), bénéfique pour le retour sur l'investissement. Il précise qu'un loyer de 10 € le m² est tout à fait courant en Ardèche et bien inférieur au loyer pratiqué à Montélimar. Il précise qu'un appel à projets sera lancé en fin d'année et le loyer sera calculé au prorata de la surface utilisée.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-005 : MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE S.D.E.A. POUR L'AMENAGEMENT DE COMMERCES DANS LES ANCIENNES ECURIES DU XIXème SIECLE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023-032 du 3 juillet 2023 relative à l'approbation d'une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour l'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXème siècle,

Considérant que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'opération de transformation des anciennes écuries en commerces par convention de mandat en date du 17 juillet 2023,

Considérant que l'opération consiste en la requalification des anciennes écuries dégradées depuis plusieurs années, au sein des quartiers historiques de VIVIERS, en cellules commerciales aménagées pour être livrées clefs en mains aux commerçants et artisans,

Considérant que le projet de rénovation des écuries, compte tenu de l'état de dégradation avancée des bâtis et des impératifs fixés par le PSMV qui impose des prescriptions pour la partie relevant du clos & couvert a fait l'objet d'un diagnostic et d'une étude d'esquisse révélant des travaux structurellement beaucoup plus lourds que ceux initialement prévus,

Considérant qu'après avoir demandé à la maîtrise d'œuvre de proposer plusieurs études, ajustées financièrement et en accord avec l'analyse de l'architecte des bâtiments de France, un projet conforme au cahier des charges fonctionnel initial a pu être élaboré,

Considérant que le montant des travaux résultant s'élèverait, à l'appui des estimations de la maîtrise d'œuvre, à 840 000 ,00 € HT et que l''enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à : ***986 990,00 € H.T. soit 1 184 388,00 € T.T.C,***

Considérant que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir ***33 376,47 € H.T. soit 40 051,77 € T.T.C*** *de rémunération de mandataire,*

Considérant que la rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ ***APPROUVE*** *la modification n° 1 de la convention de mandat et ses cinq annexes à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour « l'aménagement des anciennes écuries du 19ème siècle en commerces », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telles qu'elles lui ont été présentées, annexées à la présente délibération,*

→ ***AUTORISE*** *Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,*

→ ***VOTE*** *20 voix pour et 6 voix contre.*

7. PROJET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DANS LES ANCIENNES ECURIES DU XIXEME SIECLE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur Frédéric LEBRETON

Pour rappel : Par délibération n° 2020-062 du 13 octobre 2020, le conseil municipal avait approuvé le plan de financement pour l'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXème siècle.

En effet, la commune a décidé la requalification des anciennes écuries en cellules commerciales et après une 1ère tranche de travaux consistant en la sécurisation de la falaise, le projet de création de 3 cellules commerciales (une 4ème cellule étant simplement restaurée hors d'eau / hors d'air) a été conduit par le cabinet Architecture & Héritage (architecte du patrimoine). Ce projet s'inscrit dans le dispositif « petites villes de demain », dont il constitue l'amorce.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **986 990 € H.T.** dont 840 000 € H.T. de travaux avec un planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période 2024 – 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Travaux de bâtiment	840 000,00 €
Dont accessibilité	0,00 €
Dont rénovation énergétique	0,00 €
Aléas et divers sur travaux	21 840,00 €
Sous Total 1 - Montant des travaux	**861 840,00 €**
Maîtrise d'œuvre	65 520,00 €
Contrôle technique, coordination de sécurité	9 950,00 €
Etudes et diagnostiques (topographique, géotechnique, ...)	5 341,03 €
Assurance dommage ouvrage	0,00 €
1% artistique	0,00 €
Frais techniques (réseaux) et administratifs (publications)	10 962,50 €
Mandat SDEA	33 376,47 €
Sous Total 2 - Montant des honoraires et frais annexes	**125 150,00 €**
TOTAL DES DEPENSES	986 990,00 €

FINANCEMENT		
AIDES PUBLIQUES		
Union Européenne		0,00 €
ETAT	DETR / DSIL 2024	385 000,00 €
	FOND VERT 2024	0,00 €
	FNADT	0,00 €
	Autre aide ETAT	0,00 €
Conseil Départemental	ATOUT RURALITE 2024	150 000,00 €
Conseil Régional	CPER, contrat territoire, Bonus ruralité ...	250 000,00 €
EPCI		0,00 €
Autre (*précisez*)		0,00 €
Sous-total		**785 000,00 €**
AUTRES y compris aides privées		
(*précisez*)		0,00 €
(*précisez*)		0,00 €
Sous-total		**0,00**
PART demandeur		
Fonds propres		201 990,00 €
Emprunt		0,00 €
Autre (précisez)		0,00 €
Sous-total		**201 990,00 €**
TOTAL RECETTES		986 990,00 €

Il est précisé qu'il sera fait usage de l'application de clauses sociales dans les marchés de travaux, et que dans la mesure du possible, le bois utilisé dans les aménagements sera local voire objet des certifications idoines, à l'appui notamment des cahiers des charges des financeurs.

Il est demandé au conseil municipal :

→ **D'APPROUVER** l'introduction de clauses sociales et de bois local voire objet des certifications idoines dans le projet,

→ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel, pour un montant total de 986 990 € HT,

→ **D'APPROUVER** la sollicitation de financements de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre financeur potentiel pour le projet de transformation des anciennes écuries du XIXème siècle en commerces,

→ **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires auprès des financeurs.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 20 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE et 6 voix contre : Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-006 : PROJET D'AMENAGEMENT DE COMMERCES DANS LES ANCIENNES ECURIES DU XIXème SIECLE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-062 du conseil municipal du 13 octobre 2020 relative à l'approbation du plan de financement du projet d'aménagement de commerces dans les anciennes écuries du XIXème siècle,

Considérant que la commune a décidé la requalification des anciennes écuries en cellules commerciales et qu'après une 1ère tranche de travaux consistant en la sécurisation de la falaise, le projet de création de 3 cellules commerciales (une 4ème cellule étant simplement restaurée hors d'eau / hors d'air) a été conduit par le cabinet Architecture & Héritage (architecte du patrimoine), ce projet s'inscrivant dans le dispositif « petites villes de demain », dont il constitue l'amorce,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune a fait appel au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, confiée par convention de mandat,

*Considérant que le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à **986 990 € H.T.** dont 840 000 € H.T. de travaux avec un planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période 2024 – 2025, selon le plan de financement prévisionnel suivant :*

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Travaux de bâtiment	840 000,00 €
Dont accessibilité	0,00 €
Dont rénovation énergétique	0,00 €
Aléas et divers sur travaux	21 840,00 €
Sous Total 1 - Montant des travaux	**861 840,00 €**
Maîtrise d'œuvre	65 520 €
Contrôle technique, coordination de sécurité	9 950,00 €
Etudes et diagnostiques (topographique, géotechnique, ...)	5 341,03 €
Assurance dommage ouvrage	0,00 €
1% artistique	0,00 €
Frais techniques (réseaux) et administratifs (publications)	10 962,50 €
Mandat SDEA	33 376,47 €
Sous Total 2 - Montant des honoraires et frais annexes	**125 150,00 €**
TOTAL DES DEPENSES	986 990,00 €

FINANCEMENT		
AIDES PUBLIQUES		
Union Européenne		0,00 €
ETAT	DETR / DSIL 2024	385 000,00 €
	FOND VERT 2024	0,00 €
	FNADT	0,00 €
	Autre aide ETAT	0,00 €
Conseil Départemental	ATOUT RURALITE 2024	150 000,00 €
Conseil Régional	CPER, contrat territoire, Bonus ruralité ...	250 000,00 €
EPCI		0,00 €
Autre (*précisez*)		0,00 €
Sous-total		**785 000,00 €**
AUTRES y compris aides privées		
(*précisez*)		0,00 €
(*précisez*)		0,00 €
Sous-total		**0,00**
PART demandeur		
Fonds propres		201 990,00 €
Emprunt		0,00 €
Autre (précisez)		0,00 €
Sous-total		**201 990,00 €**
TOTAL RECETTES		986 990,00 €

Considérant que pour le financement de ce projet d'investissement, la commune souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment du concours de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche,

Il est précisé qu'il sera fait usage de l'application de clauses sociales dans les marchés de travaux, et que dans la mesure du possible, le bois utilisé dans les aménagements sera local voire objet des certifications idoines, à l'appui notamment des cahiers des charges des financeurs.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ ***APPROUVE** l'introduction de clauses sociales et de bois local voire objet des certifications idoines dans le projet,*

→ ***APPROUVE** le plan de financement prévisionnel, pour un montant total de 986 990 € HT,*

→ ***APPROUVE** la sollicitation de financements de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre financeur potentiel pour le projet de transformation des anciennes écuries du XIXème siècle en commerces,*

→ ***AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires auprès des financeurs,*

→ ***VOTE** 20 voix pour et 6 voix contre.*

8. MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE S.D.E.A. POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Pour rappel : Par délibération n° 2021-003 du 19 janvier 2021, le conseil municipal avait approuvé une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour la réhabilitation de la piscine municipale.

L'opération consiste en la rénovation et mise en conformité de la piscine municipale, construite en 1970 et s'avérant obsolète et énergivore. Pour des raisons budgétaires, la mairie de Viviers a souhaité découper l'opération en 2 phases : la rénovation des plages et bassins et la rénovation du bâtiment.

La 1ère phase de travaux pour la rénovation des plages et bassins engagée en 2022, a subi de nombreux aléas, dont la découverte d'amiante cachée et de réseaux enterrés obsolètes. Outre un arrêt de chantier, il en a résulté un surcoût de travaux. Cette 1ère phase de travaux s'est achevée en mai 2023 pour un montant total de travaux de 594 000 € HT.

En janvier 2024, la commune décide de lancer la 2nde phase de travaux correspondant à la rénovation du bâtiment, pour un montant total de travaux de 200 000 € HT.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à : **966 800,00 € H.T. soit 1 160 160,00 € T.T.C. dont 32 693,72€ H.T. soit 39 232,46 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

Le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **32 693,72 € H.T. soit 39 232,46 € T.T.C** de rémunération de mandataire.

La rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7.

Le projet de rédaction de la modification de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties, élaborée sur la base des différents éléments retracés ci-dessus est proposée au Conseil Municipal qui est invité à l'adopter ce jour, sachant que le Bureau Syndical sera appelé à l'adopter lors de sa prochaine séance.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette modification n° 1 de ladite convention et d'autoriser Madame le Maire à la signer.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-007 : MODIFICATION N° 1 DE LA CONVENTION DE MANDAT AVEC LE S.D.E.A. POUR LA REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal n° 2021-003 du 19 janvier 2021 relative à l'approbation d'une convention de mandat avec le S.D.E.A. pour la réhabilitation de la piscine municipale,

Considérant que la commune a délégué la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation de la piscine municipale par convention de mandat en date du 1er février 2021,

Considérant que l'opération consiste en la rénovation et mise en conformité de la piscine municipale, construite en 1970 et s'avérant obsolète et énergivore et que pour des raisons budgétaires, la commune de Viviers a souhaité découper l'opération en 2 phases : la rénovation des plages et bassins et la rénovation du bâtiment,

Considérant que la 1ère phase de travaux pour la rénovation des plages et bassins engagée en 2022, a subi de nombreux aléas, dont la découverte d'amiante cachée et de réseaux enterrés obsolètes. Outre un arrêt de chantier, il en a résulté un surcoût de travaux. Cette 1ère phase de travaux s'est achevée en mai 2023 pour un montant total de travaux de 594 000 € HT,

Considérant qu'en janvier 2024, la commune décide de lancer la 2nde phase de travaux correspondant à la rénovation du bâtiment, pour un montant total de travaux de 200 000 € HT,

*Considérant que l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération et son contenu détaillé, mandat compris, est portée à : **966 800,00 € H.T. soit 1 160 160,00 € T.T.C. dont 32 693,72 € H.T. soit 39 232,46 € T.T.C** de rémunération de mandataire,*

*Considérant que le S.D.E.A., pour une telle intervention, a proposé une rémunération au taux de 3,5 % du montant de l'opération (hors honoraires SDEA) sur la base du budget prévisionnel précité, à savoir **32 693,72€ H.T. soit 39 232,46 € T.T.C** de rémunération de mandataire,*

Considérant que la rémunération comprend tous les frais occasionnés au mandataire par sa mission, à l'exclusion des contrats ou commandes passés pour la réalisation de l'opération qui font l'objet d'avances dans les conditions prévues aux articles 6 et 7,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*→ **APPROUVE** la modification n° 1 de la convention de mandat et ses cinq annexes à intervenir entre la commune de Viviers et le S.D.E.A. pour « la réhabilitation de la piscine municipale », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telles qu'elles lui ont été présentées, annexées à la présente délibération,*

*→ **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tous documents s'y rapportant,*

*→ **VOTE** à l'unanimité.*

9. REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Madame Marie-Christine COMBIER

Pour rappel : Par décision du maire n° 2022-009 du 10 février 2022, il avait été demandé des subventions à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche pour la réhabilitation de la piscine municipale.

L'opération de cette réhabilitation consiste en la rénovation et mise en conformité de l'établissement, construit en 1970 et s'avérant obsolète et énergivore.

Pour des raisons budgétaires, la commune a souhaité découper l'opération en 2 phases : la rénovation des plages et bassins et la rénovation du bâtiment. La 1ère phase de travaux pour la rénovation des plages et bassins engagée en 2022, a subi de nombreux aléas, dont la découverte d'amiante cachée et de réseaux enterrés obsolètes. Outre un arrêt de chantier, il en a résulté un surcoût de travaux. Cette 1ère phase de travaux s'est achevée en mai 2023 pour un montant total de travaux de 594 000 € HT.

En janvier 2024, la commune décide de lancer la seconde phase de travaux correspondant à la rénovation du bâtiment, pour un montant total de travaux de 200 000 € HT.

Le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à 966 800 € H.T. avec un planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période 2024 – 2025 pour la dernière tranche de rénovation du bâtiment, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Travaux de bâtiment	753 281,75 €
Dont accessibilité	0,00 €
Dont rénovation énergétique	0,00 €
Aléas et divers sur travaux	44 066,00 €
Sous Total 1 - Montant des travaux	**797 347,75 €**
Maîtrise d'œuvre	84 561,79 €
Contrôle technique, coordination de sécurité	13 347,00 €
Etudes et diagnostiques (topographique, géotechnique, ...)	10 574,17 €
Assurance dommage ouvrage	0,00 €
1% artistique	0,00 €
Frais techniques (réseaux) et administratifs (publications)	28 275,57 €

Mandat SDEA	32 693,72 €
Sous Total 2 - Montant des honoraires et frais annexes	**169 452,25 €**
TOTAL DES DEPENSES	**966 800,00 €**

FINANCEMENT		
AIDES PUBLIQUES		
Union Européenne		0,00 €
ETAT	DSIL 2021	78 890,00 €
	DSIL 2022	196 000,00 €
	FNADT	0,00 €
	Autre aide ETAT	0,00 €
Conseil Départemental	ATOUT RURALITE 2023	100 000,00 €
Conseil Régional	CPER, contrat territoire, Bonus ruralité ...	350 000,00 €
EPCI		0,00 €
Autre (*précisez*)		0,00 €
Sous-total		**724 890,00 €**
AUTRES y compris aides privées		
(*précisez*)		0,00 €
(*précisez*)		0,00 €
Sous-total		**0,00**
PART demandeur		
Fonds propres		241 910,00 €
Emprunt		0,00 €
Autre (précisez)		0,00 €
Sous-total		**241 910,00 €**
TOTAL RECETTES		**966 800,00 €**

Il est précisé qu'il sera fait usage de l'application de clauses sociales dans les marchés de travaux, et que dans la mesure du possible, le bois utilisé dans les aménagements sera local voire objet des certifications idoines, à l'appui notamment des cahiers des charges des financeurs.

Il est demandé au conseil municipal :

→ **D'APPROUVER** l'introduction de clauses sociales et de bois local voire objet des certifications idoines dans le projet,

→ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 966 800 € HT,

→ **D'APPROUVER** la sollicitation de financements de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre financeur potentiel pour la réhabilitation de la piscine municipale,

→ **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires auprès des financeurs.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-008 : REHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la décision du maire n° 2022-009 du 10 février 2022 relative aux demandes de subventions à l'Etat, la Région Auvergne Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche pour la réhabilitation de la piscine municipale,

Considérant que l'opération de réhabilitation de la piscine municipale consiste en la rénovation et mise en conformité de l'établissement, construit en 1970 et s'avérant obsolète et énergivore et que pour des raisons budgétaires, la commune a souhaité découper l'opération en 2 phases : la rénovation des plages et bassins et la rénovation du bâtiment,

Considérant que la 1ère phase de travaux pour la rénovation des plages et bassins engagée en 2022, a subi de nombreux aléas, dont la découverte d'amiante cachée et de réseaux enterrés obsolètes, qu'outre un arrêt de chantier, il en a résulté un surcoût de travaux et que cette 1ère phase de travaux s'est achevée en mai 2023 pour un montant total de travaux de 594 000 € HT,

Considérant qu'en janvier 2024, la commune décide de lancer la seconde phase de travaux correspondant à la rénovation du bâtiment, pour un montant total de travaux de 200 000 € HT,

Considérant que pour mener à bien ce projet, la commune a fait appel au Syndicat de Développement d'Equipement et d'Aménagement (S.D.E.A.) pour la maîtrise d'ouvrage déléguée, confiée par convention de mandat,

Considérant que le coût de cette opération communale d'aménagement est estimé à 966 800 H.T. avec un planning d'exécution qui devrait s'étaler sur la période 2024 – 2025 pour la dernière tranche de rénovation du bâtiment, selon le plan de financement prévisionnel suivant :

POSTES DE DEPENSES	Montants H.T.
Travaux de bâtiment	753 281,75 €
Dont accessibilité	0,00 €
Dont rénovation énergétique	0,00 €
Aléas et divers sur travaux	44 066,00 €
Sous Total 1 - Montant des travaux	**797 347,75 €**
Maîtrise d'œuvre	84 561,79 €
Contrôle technique, coordination de sécurité	13 347,00 €
Etudes et diagnostiques (topographique, géotechnique, ...)	10 574,17 €
Assurance dommage ouvrage	0,00 €
1% artistique	0,00 €
Frais techniques (réseaux) et administratifs (publications)	28 275,57 €
Mandat SDEA	32 693,72 €
Sous Total 2 - Montant des honoraires et frais annexes	**169 452,25 €**
TOTAL DES DEPENSES	**966 800,00 €**

FINANCEMENT		
AIDES PUBLIQUES		
Union Européenne		0,00 €
ETAT	DSIL 2021	78 890,00 €
	DSIL 2022	196 000,00 €
	FNADT	0,00 €
	Autre aide ETAT	0,00 €
Conseil Départemental	ATOUT RURALITE 2023	100 000,00 €

Conseil Régional	CPER, contrat territoire, Bonus ruralité ...	350 000,00 €
EPCI		0,00 €
Autre (*précisez*)		0,00 €
Sous-total		**724 890,00 €**
AUTRES y compris aides privées		
(*précisez*)		0,00 €
(*précisez*)		0,00 €
Sous-total		**0,00**
PART demandeur		
Fonds propres		241 910,00 €
Emprunt		0,00 €
Autre (précisez)		0,00 €
Sous-total		**241 910,00 €**
TOTAL RECETTES		**966 800,00 €**

Considérant que pour le financement de ce projet d'investissement, la commune souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment du concours de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche,

Il est précisé qu'il sera fait usage de l'application de clauses sociales dans les marchés de travaux, et que dans la mesure du possible, le bois utilisé dans les aménagements sera local voire objet des certifications idoines, à l'appui notamment des cahiers des charges des financeurs.

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

→ ***APPROUVE*** *l'introduction de clauses sociales et de bois local voire objet des certifications idoines dans le projet,*

→ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 966 800 € HT,

→ ***APPROUVE*** *la sollicitation de financements de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre financeur potentiel pour le projet de la réhabilitation de la piscine municipale,*

→ ***AUTORISE*** *Madame le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires auprès des financeurs,*

→ ***VOTE*** *à l'unanimité.*

10. PROJET D'ITINERAIRE CYCLABLE « PONT DE CHATEAUNEUF – PORT/ALLEE DU RHONE » – APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT

Rapporteur : Monsieur François HAUSHERR

1/ Enjeux du projet

Le projet s'insère dans le cadre d'un projet global de la création d'un itinéraire Via Rhôna "Bis" rive droite entre la commune de Viviers et la commune du Teil, et au-delà la commune de Rochemaure, tel qu'il est identifié dans le Schéma départemental en faveur du Vélo 2020 - 2025 (Département de l'Ardèche).

Ce projet global a pour objectifs :

- La création de **continuités cyclables** avec :

o la *Via Ardèche* à deux niveaux : liaison avec le tronçon Rochemaure - Le Teil vers le Nord et liaison avec l'itinéraire Le Teil - Alba La Romaine vers la vallée de l'Ardèche

o la *Via Rhôna* "historique" au Sud, à sa traversée du Rhône au pont de Châteauneuf-du-Rhône

La Via Rhôna est de plus en plus fréquentée. Entre 2017 et 2022 le nombre de cyclistes sur la Via Rhôna au niveau de Viviers est passé d'environ 50 000 à 88 000 cyclistes. De plus, l'enquête de fréquentation de la Via Rhôna réalisée par le cabinet Indigo en 2021 montre une fréquentation forte à la journée (81% d'excursionnistes) dont 75% concernent un public familial.

• L'intérêt fort (soulevé par le département) d'avoir un itinéraire **Via Rhôna bis, rive droite**, en cas de problème sur l'itinéraire principal en rive gauche (inondations, travaux, etc...)

• L'incitation aux déplacements du quotidien notamment entre Viviers et Le Teil (gain de temps, sécurisation, accès facile), pour les collégiens et lycéens, les employés de l'usine Lafarge, et les déplacements touristiques vers la vallée de l'Ardèche.

Le **premier tronçon d'environ 1 km** concerné par la présente délibération relie au sud la Via Rhôna au port de plaisance et au centre bourg de la commune de Viviers par l'allée du Rhône. C'est également un accès sécurisé à l'espace de loisir Maurice Marc qui accueille un stade de rugby, un "city stade", le local d'animation "ados", et un futur pump-track.

2/ Objectifs du tronçon

Il a été décidé de réaliser ce tronçon en priorité pour plusieurs raisons :

• *Mise en sécurité des cyclistes* depuis la Via Rhôna au débouché du Pont sur le Rhône au Sud, jusqu'au port et au centre bourg de Viviers d'une part, et vers le stade Maurice Marc d'autre part.

Ce tronçon n'est pour l'heure pas aménagé pour les cyclistes, en danger sur cette chaussée à voie unique et à double sens de circulation. Il est donc important pour des raisons de sécurité des cyclistes et des autres usagers de la routes de créer ce tronçon cyclable sécurisé, en séparant physiquement les voies cyclables de la voie automobile.

• Amélioration de la *gestion des flux*

En aménageant ce tronçon avec une seule voie à double sens de circulation automobile et quatre espaces de croisement, un objectif est également d'apaiser la circulation motorisée jusqu'au port et au centre bourg en contraignant la vitesse des voitures.

Cet aménagement s'intégrera dans un plan de circulation de tous modes de déplacements (voitures, vélos et piétons) dont l'étude est en cours, avec livraison du programme en fin de 2ème trimestre 2024.

• Participation à la *revitalisation du centre bourg* de la commune de Viviers

Ce projet s'ancre dans une démarche plus globale de revitalisation du centre bourg. La commune a signé en 2023, une convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) avec l'Etat qui émane du travail réalisé dans le cadre du programme Petites Villes de Demain démarré en 2021 : Requalification d'îlots en cœur de ville, amélioration des places publiques, végétalisation, mise en place d'un plan de jalonnement et de circulation, réalisation de nouvelles cellules commerciales, mise en valeur touristique du patrimoine local exceptionnel ...

Les cyclistes itinérants contribuent à près de 30 % à la fréquentation des hébergements touristiques sur le centre ancien de Viviers. Depuis la mise en service de la Via Rhôna, le nombre de lits touristiques en centre-bourg est ainsi spontanément passé de 30 lits en 2012 à 150 lits en 2023 !

Aussi, associée à ces différentes actions, la réalisation de ce tronçon contribuera à améliorer l'attractivité du port et du centre historique via les modes de déplacement doux et permettra de capter les usagers de la Via Rhôna pour rester en ville.

3/ Les publics visés par cet aménagement sont à la fois les habitants et les touristes.

En effet, concernant le projet global d'itinéraire entre Viviers et Le Teil, les déplacements du quotidien en vélo seront fortement facilités.

Ainsi, les *collégiens, lycéens et salariés* pourront se rendre facilement sur la commune du Teil (8 km - 30 min en vélo ou 20 min en VAE).

La carte scolaire publique du collège et du lycée pour les jeunes adolescents les conduit à Le Teil.

Les entreprises Lafarge (ciment - chaux) et Emerys (aluminates) entre les deux communes emploient plusieurs dizaines de salariés, dont la plupart vivent sur les deux communes. Ce nombre va être en augmentation avec l'installation de l'usine de retraitement des déchets de béton et du port de fret afférent.

Le projet concerne également les habitants de Viviers et ceux du territoire eux-mêmes, pour *l'accessibilité à leur loisir* depuis le centre-ville et l'espace de loisir Maurice Marc (stade, futur Pump-track, local jeunes), fréquenté par les clubs de sport et les jeunes de la commune.

Les *touristes* fréquentant la Via Rhôna bénéficieront alors d'un accès sécurisé à l'espace de loisirs du port de Viviers, ainsi qu'au centre historique de Viviers, vers son patrimoine bâti et urbanistique exceptionnel et ses hébergements labellisés "accueil vélo" en nombre exponentiel (6 actuellement).

La fréquentation des hébergements et des services locaux par les itinérants confortera leur pérennisation et l'équilibre économique de leurs porteurs de projets.

4/ La communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA), est maître d'ouvrage de *l'étude de faisabilité* du projet global, pour l'itinéraire de Viviers à Le Teil.

5/ Travaux prévus

Les travaux visés pour la demande de financement concernent la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée depuis le pont de Châteauneuf-du-Rhône jusqu'au port et d'une voie verte de contournement de la base nautique jusqu'au parking d'accueil de la Via Rhôna déjà aménagé à l'extrémité de l'Allée du Rhône.

1. *Piste cyclable bidirectionnelle le long du Rhône*

La chaussée actuelle à voie unique sera recalibrée en chaussée comportant deux voies séparées par un séparateur physique sécurisé des flux :

- une voie de circulation motorisée de 3m à double sens de circulation, avec quatre surlargeurs espacées de 200 m pour permettre le croisement de véhicules (visibilité à 600 m)

- une piste cyclable bidirectionnelle de 2.50 m

- un accotement stabilisé de 1.50 pour la circulation des piétons, côté fleuve Rhône

2. *Voie verte de contournement de la base nautique*

Dans le cadre du projet de requalification de la Base Nautique de Viviers, validé par les parties prenantes des usagers et la municipalité en janvier 2023, l'espace actuellement ouvert à la circulation entre la base nautique et le quai d'accostage des péniches-paquebots deviendra exclusivement piéton avec un aménagement de loisir contemplatif.

Le contournement de la base nautique s'inscrit dans ce projet, pour permettre la circulation des cyclistes vers la suite de l'itinéraire cyclable jusqu'à Le Teil, par les berges de l'Escoutay.

Il donnera accès pour les cyclistes d'une part au parking déjà aménagé pour l'accueil des usagers de la Via Rhôna en extrémité de l'Allée du Rhône, d'autre part au centre historique par l'allée du Rhône qui sera signalisée en voie partagée.

Profil en travers existant et projet

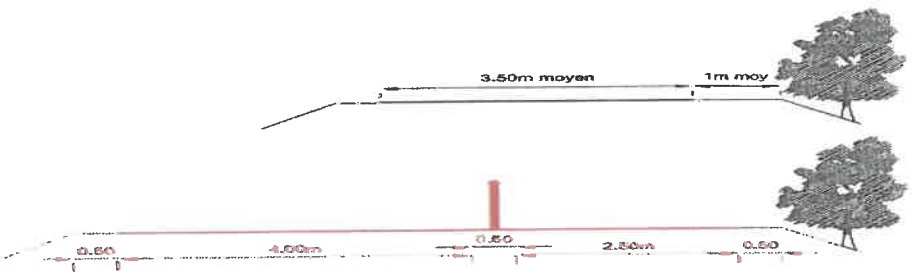

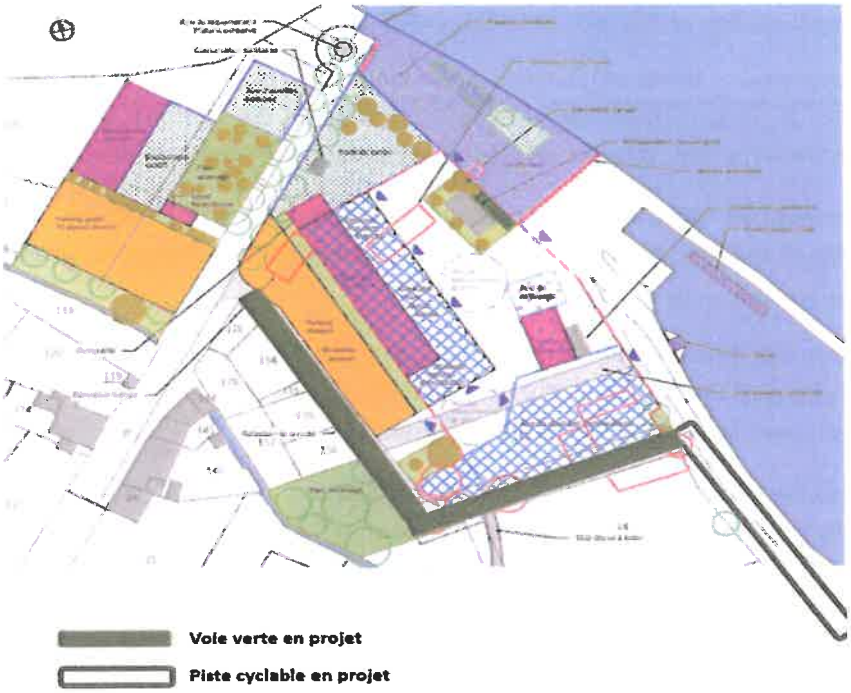

Le calendrier prévisionnel est le suivant :

- 1er trimestre 2024 : conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Ardèche pour une AMO
- Printemps 2024 : étude de maîtrise d'œuvre
- Automne 2024 : réalisation des travaux

Le coût de ce projet est estimé à 414 324 € H.T., selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT ESTIMATIF DU PROJET (HT)		PLAN DE FINANCEMENT	
AMO CD07	37 666 €	ETAT : FNADT - CPIER Rhône - Saône	145 013 € (35 %)
Piste cyclable bidirectionnelle (sur voirie communale CNR)	292 169 €	Région Part Région Via Rhôna	145 013 € (35 %)
Voie verte base nautique	58 119 €	Département(s)	
Toilettes PMR	11 370 €	Autres financeurs publics CNR - Plan Cinq Rhône	40 000 € (10 %)
Station recharge électrique VAE	5 000 €	Autofinancement	84 298 € (20 %)
Signalétique	10 000 €		
Total	**414 324 €**	**Total**	**414 324 €**

Il est demandé au conseil municipal :

→ **D'APPROUVER** le plan de financement ci-dessus,

→ **D'APPROUVER** la sollicitation de financements de l'Etat, de la Région, le Département et de tout autre financeur potentiel pour ce projet,

→ **D'AUTORISER** Madame le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires auprès des financeurs.

Dominique HALLYNCK regrette que ce projet n'ait pas été présenté en commission car c'est plus transparent.

Madame le Maire regrette le nombre d'absents lors des commissions.

Dominique HALLYNCK est d'accord sur l'intérêt de la démarche au vu de tous les arguments avancés, notamment sur la liaison cyclable depuis le pont de Châteauneuf jusqu'à Le Teil. Il pense que la commune a tout intérêt à développer ces itinéraires (via Rhôna bis) afin de varier les plaisirs pour les cyclotouristes. Il pose plusieurs questions :

1ère question : sur le fait que la commune réaliserait le tronçon du Pont de Châteauneuf jusqu'au Port et qu'après c'est la DRAGA qui ferait le reste dans le cadre de sa compétence « aménagement et gestion des sentiers cyclables hors agglomération » (laissant la compétence en agglomération aux communes), il pose une question technique par rapport à l'articulation de cette compétence, et plus particulièrement par rapport à la prise en charge des dépenses par le trésorier.

2ème question : sur l'élargissement de la voie le long du Rhône (CNR), il demande quelle est l'emprise foncière pour cet élargissement. Il suppose qu'une partie se situe sur des terrains privés pour permettre ces aménagements. Sur le plan, l'allée du Rhône est présentée comme étant une impasse et demande donc si cela signifie que le chemin Robert SAUVADON qui relie le parking du Creux à la voie CNR pourrait être remis en double sens avec une chaussée centrale banalisée, pour ne pas perdre un accès vers le centre pour les personnes venant fréquenter les commerces de la Place de la Roubine ou est-ce qu'il n'y aura pas de changement ?

3ème question : il s'interroge sur le choix d'une chaussée cyclable séparée avec des aires de croisement tous les 200 m sur la voie automobile, compte tenu de tous les avantages et inconvénients par rapport à une voie centrale ?

4ème question : il demande ce qui est prévu pour les autocars qui vont accéder aux bateaux à passagers par rapport à la piétonnisation qui est prévue ?

François HAUSHERR répond que pour les autocars, dans un premier temps : l'étude sur l'ensemble du plan de circulation est en cours suite à la signature de la convention avec un cabinet d'étude mais il ne peut répondre à cette question de façon définitive. Pour l'instant, les autocars stationnent de manière habituelle au Port, sur l'espace situé sur la base nautique. A l'avenir, la commune attend des préconisations de la part du cabinet d'étude pour avoir éventuellement un autre accès.

Les élargissements prévus se situeront majoritairement sur des propriétés communales.

Au niveau de l'aménagement de la Promenade du Rhône, les « chaussidoux » étaient dans l'air du temps ces dernières années mais toutes les études européennes sur le sujet amènent à la conclusion que ce n'est pas une « universelle panacée » car la sécurité des cyclistes n'est pas assurée. Après discussion, les services du Département ont dissuadé la commune de cette mise en place. Afin de sécuriser les déplacements, il est préférable de faire une séparation entre les voitures et les cyclistes.

Madame le Maire précise que le Département ne subventionnerait pas le projet si cette solution était adoptée par la commune, en raison du manque de sécurisation.

Concernant le rôle de la DRAGA, François HAUSHERR explique que la commune s'est engagée sur la voirie communale car il s'agit d'un aménagement prioritaire, de manière à ce que les habitants puissent circuler de façon sereine sur cette voie. En effet, le chemin du Creux et cette voie sont la seule sortie vers l'Est dont la chaussée est très dégradée.

Concernant l'Allée du Rhône, François HAUSHERR répond que pour l'instant, la mise en impasse n'est pas d'actualité, elle le sera lors de la finalisation du projet de requalification de la base

nautique d'ici quelques années. Quoiqu'il en soit, il faudra tenir compte de l'accès vers la Roubine, nécessaire dans un sens ou dans l'autre.

Madame le Maire sollicite le Conseil Municipal pour l'approbation de cette délibération qui est approuvée à l'unanimité par 26 voix pour : Martine MATTEI, Marie-Pierre CHAIX, Frédéric LEBRETON, Martine RIFFARD-VOILQUE, Pierre SAPHORES, Marie-Christine COMBIER, François HAUSHERR, Véronique LARMANDE, Patrick FRANCOIS, Stanislas WNUK, Samira DAHMANI, Estelle FAURE-ALLIRAND, Patricia ROCHE, Eliane SIRVENT, Denis RANCHON, Nadia BOUGUERRA, Christian ROYERE, Sylvie BOZIER, Habiba MARSENI, Claude SERRE, Christian LAVIS, Dominique HALLYNCK, Antoine MURCIA, Julie STEL, Jean-Pierre SAEZ et Stéphane GUILLERM.

DELIBERATION N° 2024-009 : PROJET D'ITINERAIRE CYCLABLE « PONT DE CHATEAUNEUF – PORT/ALLEE DU RHONE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le projet d'itinéraire cyclable « Pont de Châteauneuf – Port/Allée du Rhône » s'insère dans le cadre d'un projet global de la création d'un itinéraire Via Rhôna "Bis" rive droite entre la commune de Viviers et la commune du Teil, et au-delà la commune de Rochemaure, tel qu'il est identifié dans le Schéma départemental en faveur du Vélo 2020 - 2025 (Département de l'Ardèche),

Considérant que ce projet global a pour objectifs :

- *La création de **continuités cyclables** avec :*

o *la Via Ardèche à deux niveaux : liaison avec le tronçon Rochemaure - Le Teil vers le Nord et liaison avec l'itinéraire Le Teil - Alba La Romaine vers la vallée de l'Ardèche*

o *la Via Rhôna "historique" au Sud, à sa traversée du Rhône au pont de Châteauneuf-du-Rhône*

- *L'intérêt fort (soulevé par le département) d'avoir un itinéraire Via Rhôna bis, rive droite, en cas de problème sur l'itinéraire principal en rive gauche (inondations, travaux, etc...)*

- *L'incitation aux déplacements du quotidien notamment entre Viviers et Le Teil (gain de temps, sécurisation, accès facile), pour les collégiens et lycéens, les employés de l'usine Lafarge, et les déplacements touristiques vers la vallée de l'Ardèche.*

Considérant que le premier tronçon d'environ 1 km concerné par la présente délibération relie au sud la Via Rhôna au port de plaisance et au centre bourg de la commune de Viviers par l'allée du Rhône et qu'il est également un accès sécurisé à l'espace de loisir Maurice Marc qui accueille un stade de rugby, un "city stade", le local d'animation "ados", et un futur pump-track,

Considérant qu'il a été décidé de réaliser ce tronçon en priorité pour plusieurs raisons :

- *Mise en sécurité des cyclistes depuis la Via Rhôna au débouché du Pont sur le Rhône au Sud, jusqu'au port et au centre bourg de Viviers d'une part, et vers le stade Maurice Marc d'autre part.*

- *Amélioration de la gestion des flux*

- *Participation à la revitalisation du centre bourg de la commune de Viviers*

Considérant que la réalisation de ce tronçon contribuera à améliorer l'attractivité du port et du centre historique via les modes de déplacement doux et permettra de capter les usagers de la Via Rhôna pour rester en ville,

Considérant que la communauté de communes Du Rhône aux Gorges de l'Ardèche (DRAGA) est maître d'ouvrage de l'étude de faisabilité du projet global, pour l'itinéraire De Viviers à Le Teil,

Considérant que les travaux visés pour la demande de financement concernent la création d'une piste cyclable bidirectionnelle sur chaussée depuis le pont de Châteauneuf-du-Rhône jusqu'au port et d'une voie verte de contournement de la base nautique jusqu'au parking d'accueil de la Via Rhôna déjà aménagé à l'extrémité de l'Allée du Rhône,

Considérant que dans le cadre du projet de requalification de la Base Nautique de Viviers, validé par les parties prenantes des usagers et la municipalité en janvier 2023, l'espace actuellement ouvert à la circulation entre la base nautique et le quai d'accostage des péniches-paquebots deviendra exclusivement piéton avec un aménagement de loisir contemplatif,

Considérant que le contournement de la base nautique s'inscrit dans ce projet, pour permettre la circulation des cyclistes vers la suite de l'itinéraire cyclable jusqu'à Le Teil, par les berges de l'Escoutay,

Considérant que le calendrier prévisionnel est le suivant :

→ 1er trimestre 2024 : conventionnement avec le Conseil Départemental de l'Ardèche pour une AMO

→ Printemps 2024 : étude de maîtrise d'œuvre

→ Automne 2024 : réalisation des travaux

Considérant que le coût de ce projet est estimé à 414 324 € H.T., selon le plan de financement prévisionnel suivant :

COÛT ESTIMATIF DU PROJET (HT)		PLAN DE FINANCEMENT	
AMO CD07	37 666 €	ETAT : FNADT - CPIER Rhône - Saône	145 013 € (35 %)
Piste cyclable bidirectionnelle (sur voirie communale CNR)	292 169 €	Région Part Région Via Rhôna	145 013 € (35 %)
Voie verte base nautique	58 119 €	Département(s)	
Toilettes PMR	11 370 €	Autres financeurs publics CNR - Plan Cinq Rhône	40 000 € (10 %)
Station recharge électrique VAE	5 000 €	Autofinancement	84 298 € (20 %)
Signalétique	10 000 €		
Total	**414 324 €**	**Total**	**414 324 €**

Considérant que pour le financement de ce projet d'investissement, la commune souhaite bénéficier de toutes les subventions possibles et notamment du concours de l'Etat, de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Département de l'Ardèche,

Considérant qu'il convient que le Conseil Municipal se prononce sur le projet et son financement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

*→ **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel pour un montant de 414 324 € HT,*

*→ **APPROUVE** la sollicitation de financements de l'Etat, de la Région et du Département et de tout autre financeur potentiel pour le projet d'itinéraire cyclable « Pont de Châteauneuf – Port/Allée du Rhône »,*

*→ **AUTORISE** Madame le maire ou son représentant à engager les démarches nécessaires auprès des financeurs,*

*→ **VOTE** à l'unanimité.*

11. INFORMATIONS DIVERSES

▸ Présentation des décisions du maire adoptées du 10 novembre 2023 au 1er février 2024 :

N° et date	Prestataires ou bénéficiaires et objets	Montants et incidences financières
2024-001 DU 02.01.24	Commande Publique / MAPA 2023 MPI-01 « Etude de circulation, de signalétique et plan de jalonnement » - SAS « CDVIA »	48 240 € TTC
2024-002 DU 03.01.24	Secrétariat Général / Convention de mise à disposition d'un bureau dans les locaux du C.C.A.S. entre la commune de Viviers et l'Association « IMPACT-H »	Durée : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 12 ans
2024-003 DU	Secrétariat Général / Avenant n° 1 à la convention de mise à	Durée : 1 an renouvelable

19.01.24	disposition d'un terrain sis « Ile Saint Martin » entre la commune de Viviers et Monsieur COMTE Rémi	tacitement sans excéder 12 ans
2024-004 DU 22.01.24	Secrétariat Général / Avenant n° 1 à la convention d'occupation d'un logement à titre précaire et temporaire sis 3, Chemin de Valpeyrouse entre la commune de Viviers et Monsieur MACARDIER Jean-Sébastien	Durée : 1 an Loyer : 500 €/mois
2024-005 DU 29.01.24	Secrétariat Général / Convention d'occupation précaire et temporaire du domaine privé communal de Viviers – « Le nouveau cirque Neptune »	Durée : du 29 janvier au 1er février 2024
2024-006 DU 29.01.24	Secrétariat Général / Convention de mise à disposition d'un terrain sis « Le Pont Romain » entre la commune de Viviers et Monsieur FEUILLER Sylvain	Durée : 1 an renouvelable tacitement sans excéder 12 ans

L'Ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 49.

Estelle FAURE-ALLIRAND
Secrétaire de séance

Martine MATTEI
Maire de Viviers

MAIRIE DE VIVIERS (Ardèche)